

pédiatrie suisse - Société suisse de pédiatrie
Groupe spécialisé dans la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses

Baden, 26 mai 2025 / dha

**Cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses :
Augmentation des mauvais traitements physiques - les jeunes enfants demeurent
particulièrement vulnérables.**

La collecte de données sur les cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses continue de se faire sur la base de critères d'inclusion uniformes (âge 0-17 ans, prise en charge directe ambulatoire ou hospitalière, maltraitance présumée ou avérée, définitions uniformes des formes de maltraitance) et permet ainsi une comparaison fiable au fil des années. En 2024 également, les résultats se basent sur les réponses de 19 cliniques pédiatriques.

En 2024, un total de **2084** enfants et adolescent-e-s ont été pris en charge ou traités dans l'une des cliniques pédiatriques suisses participantes en raison d'une maltraitance présumée ou confirmée. Ce chiffre est pratiquement égal au précédent record de 2023 (2097 cas), mais reste nettement supérieur à celui de 2022 (1889 cas).

On constate donc toujours une charge de cas toujours élevée dans le domaine de la protection de l'enfance en Suisse.

Formes de maltraitance

	2024		2023	
	N =	%	N =	%
Maltraitance physique	705	33.8	552	26.3
Maltraitance psychique	437	21.0	666	31.8
- exposition à la violence domestique	198	9.5	473	22.6
- autres	224	10.7	152	7.2
- pas de données	15	0.7	41	2.0
Négligence	633	30.4	588	28.0
Abus sexuel	295	14.2	271	12.9
Muenchhausen par procuration	14	0.7	20	1.0

En 2024, un total de 705 cas de maltraitance physique ont été signalés - soit 153 cas de plus que l'année précédente et le plus grand nombre de cas signalés pour cette forme de maltraitance depuis le début de l'enregistrement.

Il n'est pas facile d'identifier une cause précise à cette augmentation. On peut imaginer une augmentation réelle de la maltraitance physique - par exemple en raison de la surcharge croissante des éducateurs-trices dans le contexte de crises sociales et de pressions économiques - ainsi qu'une meilleure détection et une meilleure disposition à signaler les cas. Cette dernière pourrait avoir été favorisée par une sensibilisation accrue des professionnel-le-s et du public.

En revanche, le nombre de cas de maltraitance psychologique signalés en 2024 a nettement diminué. 437 cas ont été recensés, soit une baisse de 229 par rapport à l'année précédente. Le recul est particulièrement marqué dans la sous-catégorie « Maltraitance psychique - exposition à la violence domestique » : le nombre de cas a nettement baissé ici, le pourcentage a presque diminué de moitié. Toutefois, le pourcentage en 2023 était remarquablement élevé par rapport aux années précédentes (2022 : 288 cas, 15,2 % ; 2021 : 194 cas, 11,7 %), il pourrait donc s'agir d'un phénomène de fluctuation. Comme la saisie différenciée de la maltraitance psychique dans des sous-catégories n'a lieu que depuis 2021, des erreurs de classification ou des problèmes de délimitation ne sont pas exclus. Une observation continue de l'évolution est nécessaire pour obtenir des estimations solides.

Pour toutes les autres formes de maltraitance, les pourcentages sont restés largement stables par rapport aux années précédentes. (Figure 1).

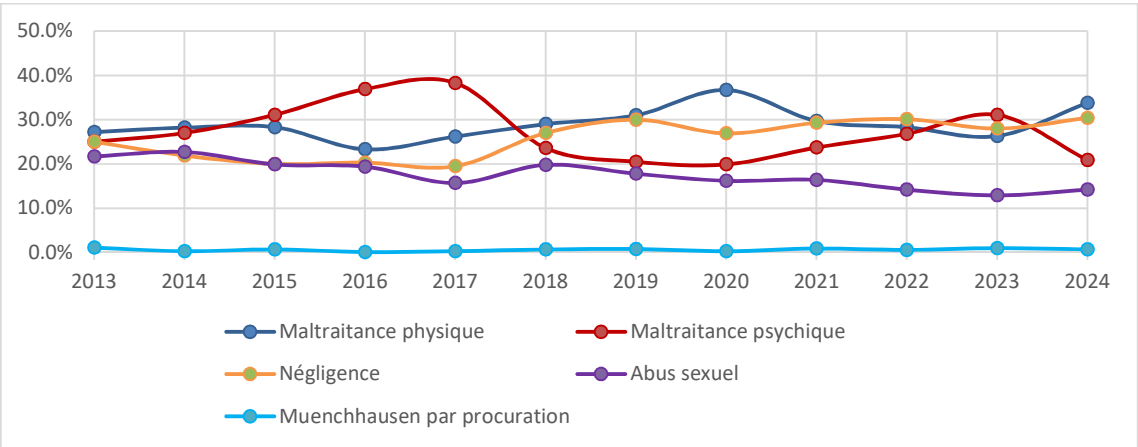


Figure 1 : Type de maltraitance de 2013 à 2024 - répartition en pourcentage

Fiabilité du diagnostic

Fiabilité du diagnostic	N =	%
Certain	1116	53.6
Vraisemblable	578	27.7
Incertain	385	18.5
Pas de données	5	0.2

Alors qu'en 2023, près de 64% des cas de maltraitance étaient considérés comme sûrs, ce pourcentage est retombé à près de 54% en 2024. Cela montre à quel point il est difficile de procéder à une évaluation claire dans les cas de la protection de l'enfant, car il n'y a souvent

pas de blessures visibles ou de preuves claires. Des critères d'évaluation clairs seraient en principe utiles, mais ils sont difficiles à mettre en œuvre, car chaque cas nécessite une évaluation professionnelle minutieuse et individuelle.

Fiabilité du diagnostic	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Certain	50.5	64.5	55.9	40.7	28.6
Vraisemblable	28.1	28.1	27.0	28.1	21.4
Incertain	21.1	7.1	16.7	31.2	50.0
Pas de données	0.3	0.2	0.3		

La plus grande sûreté diagnostique était toujours observée pour les maltraitances psychologiques. La proportion de diagnostics sûrs était également relativement élevée pour les négligences et les maltraitances physiques.

Dans environ un tiers des cas d'abus sexuels, aucun diagnostic clair n'a été posé. Cela montre qu'il est souvent difficile de prouver avec certitude qu'un abus sexuel a été commis - par exemple en raison de l'absence d'indices clairs ou de la difficulté des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s à communiquer.

Une fois de plus, le syndrome de Münchhausen par procuration a représenté un défi particulier en matière de diagnostic. Près de la moitié des cas signalés ont été jugés « incertains » - cette forme de maltraitance est considérée comme particulièrement difficile à diagnostiquer, notamment en raison de sa complexité.

Sexe des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

Comme les années précédentes, la répartition par sexe des enfants et adolescent-e-s victimes de maltraitance était équilibrée - 47,4 % de garçons et 52,5 % de filles.

Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Masculin	58.4	40.8	52.0	20.7	50.0
Féminin	41.6	59.0	47.9	79.3	50.0
Pas de données		0.2	0.1		

Les différences connues entre les sexes pour les différentes formes de maltraitance ont été confirmées une nouvelle fois : la violence physique concerne davantage les garçons, la maltraitance psychologique est plus souvent diagnostiquée chez les filles. La proportion élevée de femmes victimes de violences sexuelles est également restée inchangée.

Cela signifie que filles et garçons sont exposé-e-s à différents types de violence, ce qui doit être pris en compte dans les mesures de prévention, de dépistage précoce et d'aide.

Âge des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

On peut également constater pour 2024 : De nombreux enfants concernés sont très jeunes - et donc particulièrement vulnérables. Près d'une maltraitance sur cinq concernait un enfant dans sa première année de vie (Figure 2).

- 0-1 an : 386 enfants (18.5 %)
- 0-4 ans : 688 enfants (33.0 %)
- 0-6 ans : 884 enfants (42.1 %)

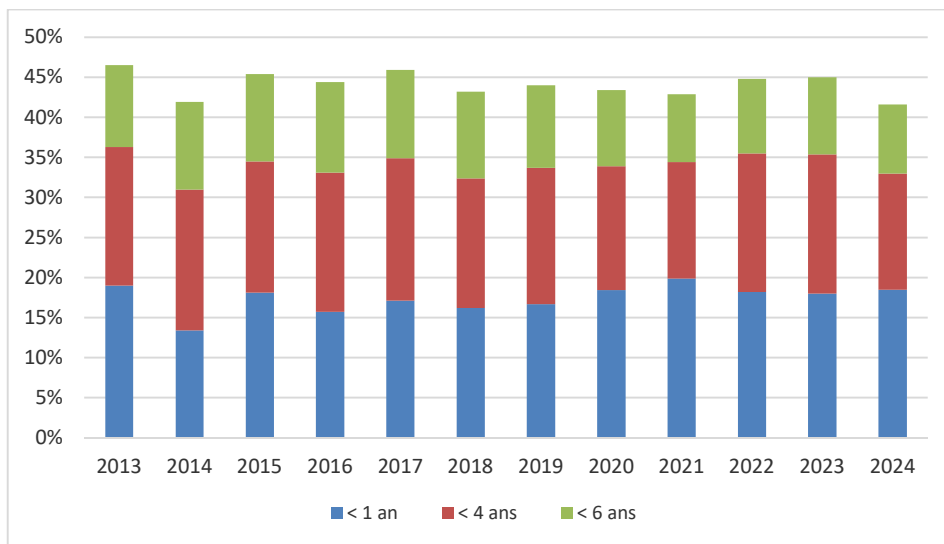


Figure 2 : Enfants de moins de 6 ans - répartition en pourcentage

Ces chiffres confirment que les jeunes enfants en particulier sont exposés à un risque élevé de maltraitance. Leur protection constitue un défi majeur. Pour cela, un soutien précoce et des offres d'aide facilement accessibles et fiables sont nécessaires pour les familles concernées.

Les auteur-e-s du délit : Relation avec l'enfant / l'adolescent-e

Auteur-e du délit Relation avec victime	%	%
Famille	1465	70.3
Connaissance	356	17.1
Auteur étranger	118	5.7
Auteur inconnu	145	7.0

Une grande partie des auteur-e-s de violences étaient issu-e-s du cercle des personnes les plus proches. Environ 70 % des cas signalés ont eu lieu au sein de la famille. C'est donc là où les enfants doivent être protégés et pris en charge que le risque de maltraitance est le plus élevé.

Dans un cas sur cinq, les auteur-e-s étaient issu-e-s du cercle de connaissances de l'enfant. Cela montre l'importance des mesures préventives au-delà de la famille, par exemple dans les associations, les écoles et autres structures d'accueil.

Auteur-e du délit Relation avec victime	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Famille	48.2	92.0	95.1	36.3	100.0
Connaissance	29.2	6.2	1.7	38.0	
Auteur étranger	10.5	0.5	0.2	13.9	
Auteur inconnu	12.1	1.4	3.0	11.9	

La maltraitance psychologique, la négligence et le syndrome de Münchhausen par procuration étaient presque exclusivement commis par de personnes proches.

En revanche, la maltraitance physique et la violence sexuelle présentent une structure d'auteurs plus large - outre les membres de la famille et les connaissances, des personnes peu familières ou totalement inconnues de l'enfant sont plus souvent impliquées.

Auteur-e-s du délit : sexe

Auteur-e du délit Sexe	N =	%
Masculin	737	35.4
Féminin	538	25.8
Masculin & féminin	600	28.8
Inconnu	206	9.9
Pas de données	3	0.1

Une fois de plus, environ un tiers des cas ont été commis par des hommes agissant seuls. La proportion de femmes auteures de délits individuels était d'environ un quart, soit une augmentation par rapport à l'année précédente (près de 21%).

Auteur-e du délit Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Masculin	41.8	34.1	7.9	82.4	
Féminin	28.7	19.7	36.0	3.4	85.7
Masculin & féminin	12.8	43.7	48.7	3.1	14.3
Inconnu	16.6	2.3	7.3	11.2	
Pas de données	0.1	0.2	0.2		

L'enquête 2024 a révélé une diminution du nombre d'hommes auteurs uniques de maltraitance physique et psychologique. Parallèlement, la proportion de femmes auteures uniques a augmenté dans ces deux domaines. Dans le cas du syndrome de Münchhausen par procuration, on constate également une augmentation du nombre de femmes auteures par rapport à l'année précédente.

Il convient de mentionner la nouvelle augmentation du nombre d'hommes et de femmes agissant ensemble dans les cas de maltraitance psychique. Dans 42 % des cas, les deux partenaires ont été désignés comme auteur-e-s de la violence domestique, alors que cette proportion n'était que de 35 % l'année précédente.

Auteur-e du délit Sexe	Maltraitance psychique		
	Exposition à la violence domestique	Autres	Pas de données
	%	%	%
Masculin	48.0	22.8	20.0
Féminin	9.6	29.5	6.7
Masculin & féminin	41.9	43.3	73.3

Auteur-e-s du délit : âge

En 2024, près de 16 % des auteur-e-s présumé-e-s avaient moins de 18 ans, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente (11 %).

Auteur-e du délit Age	N =	%
< 18 ans	331	15.9
≥ 18 ans	1561	74.9
< et ≥ 18 ans	16	0.8
Inconnu	172	8.3
Pas de données	4	0.2

La participation des auteur-e-s mineur-e-s a augmenté pour presque toutes les formes de maltraitance :

- Maltraitance physique + 3.3%
- Maltraitance psychologique + 3.1%
- Abus sexuel + 3.9%

Auteur-e du délit Age	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
< 18 ans	25.9	2.6	0.7	27.3	100.0
≥ 18 ans	62.0	92.5	96.3	54.6	
< et ≥ 18 ans	1.6	3.3	0.7	0.0	
Inconnu	10.0	1.4	2.0	18.1	
Pas de données	0.5	0.3	0.3		

Les chiffres le montrent : la violence entre les enfants et les adolescent-e-s est de plus en plus visible. La prévention ne doit donc pas se concentrer uniquement sur les adultes, mais aussi sur les jeunes en tant qu'auteur-e-s potentiel-le-s de violence.

Décès

Malheureusement, quatre décès liés à la maltraitance d'enfants ont également dû être constatés en 2024. Trois de ces enfants sont décédés au cours de leur première année de vie des suites de violences physiques, un autre au cours de sa deuxième année de vie des suites d'une négligence grave. Ces cas tragiques illustrent tristement à quel point ces jeunes enfants sont justement vulnérables - et combien la protection et l'aide précoce restent urgentes.

Annonce à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En cas de (suspicion de) maltraitance infantile, l'annonce de danger auprès de l'APEA est un instrument central pour l'introduction obligatoire de mesures de soutien et de protection.

En 2024, dans environ 35 % des cas, une annonce avait déjà été faite par un autre service ou elle a été faite en cours de route par un groupe de protection de l'enfant lui-même. Cela montre que les groupes de protection de l'enfant jouent un rôle important dans l'évaluation et la transmission d'éventuelles mises en danger.

Mesures de tutelle	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	364	17.5
Avis de danger sollicité par le GPE	362	17.4
Avis de danger recommandé par le GPE	164	7.9
Aucun	1125	54.0
Inconnu	2	0.1
Pas de données	67	3.2

Dans environ un cas sur cinq de négligence, de maltraitance psychologique et de syndrome de Münchhausen par procuration, les groupes de protection de l'enfance ont décidé de faire eux-mêmes un signalement de danger.

Mesures de tutelle	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	14.9	18.8	21.3	13.9	7.1
Avis de danger sollicité par le GPE	14.5	22.4	23.4	3.7	21.4
Avis de danger recommandé par le GPE	5.8	10.8	9.5	4.7	14.3
Aucun	60.7	45.5	42.2	75.6	57.1
Inconnu		0.5			
Pas de données	4.1	2.1	3.6	2	

Communication à l'autorité de poursuite pénale

Décisions pénales	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	169	8.1
Sollicitées par le GPE	48	2.3
Recommandées par le GPE	102	4.9
Aucun	1689	81.0
Inconnu	1	0.0
Pas de données	75	3.6

Les groupes de protection de l'enfance ont continué à recommander avec réticence de déposer des plaintes pénales dans les cas (présumés) de maltraitance d'enfants ou à en prendre l'initiative. Par rapport au signalement du danger, cette mesure a également été moins souvent utilisée par d'autres services impliqués.

Décisions pénales	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	13.9	2.5	1.6	16.6	
Sollicitées par le GPE	3.8	1.6	0.3	4.1	
Recommandées par le GPE	6.4	2.5	4.1	6.8	
Aucun	70.6	90.8	90.5	70.2	100.0
Inconnu		0.2			
Pas de données	5.2	2.3	3.5	2.4	

Résumé

Le nombre de cas déclarés (2084) est pratiquement identique à celui de l'année précédente ; il n'y a donc aucune raison de lever l'alerte.

- Le nombre de cas de maltraitance physique signalés a atteint son niveau le plus élevé depuis le début de l'enquête. Dans le même temps, les signalements de maltraitance psychologique - notamment le fait d'avoir été témoin de violences domestiques - ont toutefois nettement diminué. Il n'est pas encore possible de déterminer si ces changements reflètent des évolutions réelles ou s'ils sont dus à des différences de saisie.
- De nombreux enfants très jeunes continuent à être touchés : plus de 40 % des enfants signalés avaient moins de six ans.
- Une fois de plus, quatre enfants sont décédés dans leur première ou deuxième année de vie des suites de mauvais traitements.
- L'augmentation du nombre d'auteur-e-s mineur-e-s indique que la violence entre les enfants et les adolescent-e-s fait l'objet d'une attention accrue.

Le fardeau de la protection de l'enfance reste élevé et les résultats montrent qu'il faut continuer à agir. Il faut des approches ciblées en matière de prévention et d'intervention, des systèmes de soutien fiables et une sensibilité encore plus grande aux dangers potentiels.

Pour le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant
Dr Dörthe Harms Huser
Kantonsspital Baden
5404 Baden